



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-077 du 8 octobre 2025

OBJET : Classes de découverte 2025 - Ecole Élémentaire Victor Hugo

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 octobre 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON.</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme KRIMI, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. EMMENECKER par M. GOURTAY, M. FERRIE par M. FOURNIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme BLANC par Mme PERRON</p>
--	--

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-077 du 8 octobre 2025

OBJET : Classes de découverte 2025 - Ecole Élémentaire Victor Hugo

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Victor Hugo suivant les dispositions de la délibération cadre des classes transplantées avec nuitées des écoles publiques de la ville d'Arpajon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°14/2024 du 6 février 2024 sur la convention cadre des classes transplantées avec nuitées pour les écoles publiques d'Arpajon,

CONSIDÉRANT l'organisation de classes découvertes à la base de loisirs de Buthiers pour une durée de 2 jours avec différentes activités, escalade encadrée et libre, course d'orientation, de l'astronomie et une prise en charge en pension complète,

CONSIDÉRANT la proposition de séjour faite par la région Ile de France sur l'île de loisirs,

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Édouard Herriot tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs	Thème	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par élève	Coût global estimé
4	109	Classe découverte Astronomie, escalade et course d'orientation	Base de loisirs de Buthiers 73, rue des Roches 77760 Buthiers	Les 15 et 16 décembre 2025	2 jours 1 nuitée	101.85 €	11 101.70 €

Les tarifs suivants seront donc appliqués aux familles :

CLASSE TRANSPLANTÉE				
TRANCHES	QF CAF		TAUX D'EFFORT	PRIX PAR ENFANT
A	1	297,99	20%	20.37€
B	298	412,99	25%	25.46€
C	413	715,99	35%	35.65€
D	716	1084,99	40%	40.74€
E	1085	1309,99	45%	45.83€

F	1310	1649,99	55%	56.01 €
G	1650	1870,99	65%	66.20 €
H	>1870	SANS QF	75%	76.39 €
Hors communes	SANS QF		75%	76.39 €

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6042 du Budget Communal.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance ».

PRÉCISE que les familles pourront régler en espèces et/ou par chèque. Le montant du séjour doit être soldé avant le départ.

PRÉCISE que l'inscription à la classe transplantée engage les familles et entraîne des frais d'organisation pour la collectivité. En cas de désistement, les modalités financières ne pourront être revues, sauf circonstances particulières dûment constatées.

AUTORISE le Maire à signer avec l'organisme concerné tous documents relatifs à la classe transplantée.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20251008-2025077-DE
Reçu le 16/10/2025